

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 juin 2021

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS,
Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE,
Géraldine DESILLE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT,
Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS,
Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU,
France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : /

La séance est ouverte à 20 heures.

1. Communication
Monsieur le Président :

"Le Collège souhaiterait, via le Comité des Fêtes de Ciney, organiser des festivités en mode léger au niveau du 21 juillet, notamment un feu d'artifice, une messe et une cérémonie. Ce serait le minimum mais on attend l'évolution des règles, des arrêtés ministériels qui doivent nous parvenir. Ne vous étonnez pas si vous n'avez pas reçu d'invitation, personne n'a été jusqu'à présent invitée. Mais sachez en tout cas que nous comptons faire quelque chose et vous pouvez d'ores et déjà bloquer la date dans votre agenda. Nous ne manquerons pas de vous convier à ces festivités si elles peuvent avoir bien lieu courant mi-juillet".

2. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2021 - Séance publique - Approbation
Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil

Communal du 31 mai 2021 excepté le point 23 relatif à la désignation d'un représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz suite à la démission de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis.

3. **Conseil Communal - Vote au scrutin secret - Modalités - Approbation**

Considérant qu'en sa séance du 31 mai 2021, le Conseil Communal a procédé à la désignation du représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis ;

Considérant que Madame la Directrice Générale a, après dépouillement, proclamé le résultat du vote, à savoir que :

- Monsieur Botin présenté par le groupe politique Action a obtenu 8 voix ;
- Madame France Masai présentée par le groupe politique Ecolo a obtenu 13 voix ;

Considérant qu'il s'est avéré par la suite qu'un bulletin de vote n'a pas été comptabilisé ;

Considérant que Madame la Directrice Générale n'est pas en mesure de déterminer si ce vote avait été reçu dans les délais fixés, à savoir le mardi 1er juin 2021 pour midi au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal vient de décider, compte tenu de ce qui précède, de ne pas approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31 mai 2021 en ce qui concerne la désignation du remplacement de Madame Caroline Magis pour représenter la Commune au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant que le Conseil Communal sera amené, lors de la séance de ce jour, à procéder à un nouveau vote au scrutin secret pour désigner le membre du Conseil Communal qui représentera la Commune de Ciney au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant qu'afin que le problème dénoncé ci-avant ne se réitère, le Collège Communal propose au Conseil Communal d'adopter des modalités de vote au scrutin secret plus strictes, à savoir : remise du bulletin de vote :

- soit par mail à la Directrice Générale. Le mail utilisé pour l'envoi du bulletin de vote doit être celui communiqué, identifié au sein de l'Administration Communale de Ciney pour le jeudi 24 juin 2021 à midi au plus tard ;
- soit déposé auprès de la Directrice Générale contre accusé de réception le lendemain de la tenue du Conseil Communal, soit dans le cas présent, pour le jeudi 24 juin 2021 entre 9h et 12h au plus tard ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'approuver les modalités de vote au scrutin secret fixées en vue de pourvoir à la désignation du nouveau représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis comme suit :

Remise du bulletin de vote :

- soit par mail à la Directrice Générale. Le mail utilisé pour l'envoi du bulletin de vote doit être celui communiqué, identifié au sein de l'Administration Communale de Ciney pour le jeudi 24 juin 2021 à midi au plus tard ;
- soit déposé auprès de la Directrice Générale contre accusé de réception le lendemain de la tenue du Conseil Communal, soit dans le cas présent, pour le jeudi 24 juin 2021 entre 9h et 12h au plus tard.

Article 2 :

D'adopter les mêmes modalités que celles visées à l'article 1er pour tous les votes se déroulant au scrutin secret que ce soit en séance publique ou à huis clos et ce, tant que les séances du Conseil Communal se tiendront en visioconférence.

4. **Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Commissaire aux comptes - Désignation - Annulation**

Considérant qu'en sa séance du 31 mai 2021, le Conseil Communal a procédé à la désignation du représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis ;

Considérant que Madame la Directrice Générale a, après dépouillement, proclamé le résultat du vote, à savoir que :

- Monsieur Botin présenté par le groupe politique Action a obtenu 8 voix ;
- Madame France Masai présentée par le groupe politique Ecolo a obtenu 13 voix ;

Considérant qu'il s'est avéré par la suite qu'un bulletin de vote n'a pas été comptabilisé ;

Considérant que la Directrice Générale n'est pas en mesure de déterminer si ce vote avait été reçu dans les délais fixés, à savoir le mardi 1er juin 2021 pour midi au plus tard ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'annuler la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2021 et relative à la désignation du nouveau représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis.

Monsieur Quentin GILLET quitte la séance.

5. **Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Commissaire aux comptes - Désignation - Décision à prendre**

Considérant qu'en sa séance du 31 mai 2021, le Conseil Communal a procédé à la désignation du représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis ;

Considérant que Madame la Directrice Générale a, après dépouillement, proclamé le résultat du vote, à savoir que :

- Monsieur Botin présenté par le groupe politique Action a obtenu 8 voix ;
- Madame France Masai présentée par le groupe politique Ecolo a obtenu 13 voix ;

Considérant qu'il s'est avéré par la suite qu'un vote n'a pas été comptabilisé ;

Considérant que la Directrice Générale n'est pas en mesure de déterminer si ce vote avait été reçu dans les délais fixés, à savoir le mardi 1er juin 2021 à midi au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette séance, a décidé, compte tenu de ce qui précède, de ne pas approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31 mai 2021 en ce qui concerne la désignation d'un remplaçant de Madame Caroline Magis pour représenter la Commune au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant en outre que le Conseil Communal a décidé d'annuler sa délibération prise en séance du 31 mai 2021 et relative à la désignation du nouveau représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant que le Conseil Communal vient également d'approuver les modalités de vote au scrutin secret pour la désignation du nouveau représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis :

Remise du bulletin de vote :

- soit par mail à la Directrice Générale. Le mail utilisé pour l'envoi du bulletin de vote doit être celui communiqué, identifié au sein de l'Administration Communale de Ciney pour le jeudi 24 juin 2021 à midi au plus tard ;
- soit déposé auprès de la Directrice Générale contre accusé de réception le lendemain de la tenue du Conseil Communal, soit dans le cas présent, pour le jeudi 24 juin 2021 entre 9h et 12h au plus tard ;

Considérant que le groupe politique Action maintient la candidature de Monsieur Frédéric Botin ;

Considérant que le groupe politique Ecolo maintient la candidature de Madame France Masai ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De procéder au scrutin secret à la désignation du nouveau représentant de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en remplacement de Madame la Conseillère Communale Caroline Magis.

24 bulletins de vote sont distribués.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Frédéric Botin obtient 7 voix positives
- Madame France Masai obtient 17 voix positives

En conséquence, Madame France Masai est désignée pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Caroline Magis, Conseillère Communale.

Monsieur Quentin GILLET rejoint la séance.

6. **Questions orales**

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN souhaite interroger le Collège Communal sur la problématique de la sécurité informatique de la Commune.

7. **CPAS - Conseiller - Démission - Communication**

Vu le mail daté du 28 mai 2021 adressé par Madame Katy Quinet, Conseillère du Centre Public d'Action Sociale, par lequel elle présente sa démission en qualité de Conseillère de l'Action Sociale au Centre Public d'Action Sociale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

PREND ACTE :

De la démission présentée par Madame Katy Quinet, domiciliée Rue de Haid 33/A à 5590 Haversin.

Copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

8. **CPAS - Conseiller - Désignation - Décision à prendre**

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour prenant acte de la démission de Madame Katy Quinet en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale ;

Revu les délibérations du Conseil Communal du 3 décembre 2018 et 11 mars 2019 fixant la composition du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que conformément à l'article 6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale modifiée en date du 8 décembre 2005, le Conseil de l'Action Sociale de la Commune de Ciney est composé de 11 membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale modifiée en date du 8 décembre 2005, les sièges au Conseil de l'Action Sociale se répartissent comme suit :

- Liste ICI : 7 sièges
- Liste Action : 3 sièges
- Ecolo : 1 siège

Attendu, en conséquence, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation déposé, conformément à l'article 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale modifié par le décret de la Région Wallonne daté du 8 décembre 2005, par le Groupe ICI entre les mains de Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre, assisté de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale en date du 11 juin 2021 ;

Attendu que cet acte présente la candidature de Madame Laurence Chaboteaux, domiciliée Rue du Chêne 29/A à 5590 Achêne ;

Attendu que cet acte de présentation est signé par les Conseillers Communaux :

- Monsieur Frédéric Deville
- Monsieur Imré Destiné
- Madame Laurence Daffe
- Monsieur Gaëtan Gérard
- Monsieur Luc Fontaine
- Madame Caroline Magis
- Monsieur Guy Milcamps
- Monsieur Jean Marc Gaspard
- Madame Anne Pirson
- Madame Anne Fourneau
- Monsieur Benoît Davin
- Madame Annie Tournay
- Monsieur Joseph Jouant
- Monsieur Frédéric Rolin

Attendu que cet acte est signé par la majorité des Conseillers Communaux du Groupe ICI et est contresigné par la candidate présentée ;

Attendu que cette présentation de liste respecte les prescriptions de l'article 10 de la loi organique susvisée en matière de parité hommes/femmes ;

Attendu que le candidat présenté ne tombe pas sous l'application de l'article 9 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale régissant les problèmes d'incompatibilité ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale modifiée en date du 8 décembre 2005 et particulièrement son article 12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De prendre acte de la candidature de Madame Laurence Chaboteaux présentée par le Groupe ICI en vue de pourvoir au remplacement de Madame Katy Quinet en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

ELIT DE PLEIN DROIT A L'UNANIMITE :

Madame Laurence Chaboteaux en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

En conséquence, Monsieur le Président proclame la composition du Conseil de l'Action Sociale comme suit :

- Monsieur Mutien-Marie Gilmard
- Madame Séverine Goedert
- Madame Aline Mailleux
- Monsieur Sylvain Milcamps
- Madame Katherine Félix
- Monsieur Jean Pol Gaspard
- Madame Laurence Chaboteaux
- Monsieur Patrick Galloy
- Madame Nadège Dumont
- Monsieur Bertrand Rodrique

- Monsieur Eric Wéry

Copie de la présente délibération sera adressée, en double exemplaire :

- au Conseil Public de l'Action Sociale ;
- au SPW, Direction de la Législation organique des Pouvoirs Locaux, Avenue Bovesse 100 à 5100 Namur.

9. AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 26 juin 2021 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Rapport d'activité de l'Intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Approbation du Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge au Commissaire Réviseur ;
9. Perspectives d'avenir ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.
 - D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
 - D'approuver le rapport d'activité de l'Intercommunale ;
 - D'approuver le rapport du Comité de Rémunération ;
 - D'approuver le rapport de Rémunération ;
 - D'approuver le rapport du Réviseur ;
 - D'approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ;
 - De donner décharge aux Administrateurs ;
 - De donner décharge au Commissaire Réviseur ;
 - D'approuver les perspectives d'avenir

2. De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance.

Monsieur Bernard DEHARRE, Directeur Financier, assiste à la séance en vue de présenter les comptes de l'exercice 2020.

Après cette présentation, Monsieur Bernard DEHARRE quitte la séance.

10. Compte 2020 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur Financier et arrêtés par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
	115.298.621,64 €	115.298.621,64 €

<i>Compte de résultat</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	18.846.879,87 €	19.583.719,48 €	736.839,61 €
Résultat d'exploitation	23.493.054,67 €	24.349.249,37 €	856.194,70 €
Résultat exceptionnel	3.003.840,49 €	1.357.094,48 €	- 1.646.746,01 €
Résultat de l'exercice	26.496.895,16 €	25.706.343,85 €	- 790.551,31 €

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>	<i>Total général</i>
Droits constatés	25.995.727,95 €	2.802.423,67 €	28.798.151,62 €

Non Valeurs	535.597,98 €	9.480,00 €	545.077,98 €
Engagements	20.756.301,62 €	11.801.476,26 €	37.422.099,94 €
Imputations	20.526.270,96 €	8.577.323,01 €	29.103.593,97 €
Résultat budgétaire	4.703.828,35 €	- 9.008.532,59 €	- 4.304.704,24 €
Résultat comptable	4.933.859,01 €	- 5.784.379,34 €	- 850.520,33 €

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier.

Madame Cécile CLEMENT quitte la séance.

Monsieur Bernard DEHARRE, Directeur Financier, assiste à la séance en vue de présenter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021.

Après cette présentation, Monsieur Bernard DEHARRE quitte la séance.

11. Modification budgétaire n° 2 exercice 2021 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 établi par le Collège Communal pour l'exercice 2021 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'avis favorable rendu par le CODIR en date du 16 juin 2021 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu qu'une erreur a été commise par rapport au choix de l'article budgétaire (04002/367-10/2020) et du libellé de la taxe sur les éoliennes (taxes sur les antennes extérieures et pylônes GSM) ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric,

FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) , 6 "NON" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, DESILLE Géraldine, EMOND Marc, GILLET Quentin) et 0 Abstention(s)

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	20.822.072,13 €	15.561.329,41 €
Dépenses totales exercice proprement dit	20.518.285,65 €	10.927.967,56 €
Boni exercice propre	303.786,48 €	4.633.361,05 €
Recettes exercices antérieurs	5.193.474,11 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	408.358,51 €	9.064.013,64 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.420.405,44 €
Prélèvements en dépenses	3.084.643,68 €	2.989.753,65 €
Recettes globales	26.015.546,24 €	22.981.734,85 €
Dépenses globales	24.011.264,84 €	22.981.734,85 €
Résultat général	+ 2.004.258,40 €	0,00 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier.

Article 3 :

De demander aux autorités de tutelle de bien vouloir modifier l'article budgétaire et le libellé de la taxe sur les éoliennes 2020 (article 040/367-48/2020).

12. CPAS - Compte 2020 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 des CPAS est venu ajouter la matière qu'est le compte annuel du CPAS aux matières obligatoires du Comité de Concertation, notamment : 1° le budget et compte du Centre ou hôpitaux qui dépendent de ce Centre ;

Considérant qu'une réunion du Comité de Concertation Commune/CPAS a donc eu lieu le 3 mai 2021 ;

Considérant que le Comité de Concertation a émis un avis favorable sur le compte 2020 du CPAS tel que présenté par le Receveur Régional ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le compte annuel de l'exercice 2020 du CPAS qui se clôture par un résultat budgétaire de l'exercice au :

- service ordinaire de 47.733,29 €
- au service extraordinaire de 3.725,67 €.

Le résultat comptable, quant à lui, se clôture :

- au service ordinaire à 309.593,73 €
- au service extraordinaire à 138.418,79 €.

La dotation communale est de 2.331.410,04 €.

13. CPAS - Modification budgétaire n° 2 exercice 2021 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 2 avril 1998 article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Communes et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis), prévoit dans les matières obligatoires du Comité de Concertation notamment : les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ainsi que les décisions qui tentent à aggraver le déficit des hôpitaux ;

Considérant qu'un Comité de Concertation Commune/CPAS a eu lieu le 31 mai 2021 ;

Considérant que le Comité de Concertation a émis un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 exercice 2021 du CPAS telle que présentée ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, DESILLE Géraldine, EMOND Marc, GILLET Quentin)

D'approuver la modification budgétaire n° 2 exercice 2021 du CPAS arrêtée aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice propre	8.620.507,23 €	58.335,00 €
Dépenses totales exercice propre	8.745.712,72 €	188.500,00 €

<i>Solde budgétaire exercice propre</i>	- 125.205,49 €	- 130.165,00 €
Recettes totales exercices antérieurs	56.580,64 €	3.725,67 €
Dépenses totales exercices antérieurs	- 145.445,53 €	0 €
Solde budgétaire exercices antérieurs	202.026,17 €	3.725,67 €
Prélèvements en recettes	0 €	130.165,00 €
Prélèvements en dépenses	76.820,68 €	3.725,67 €
<i>Solde budgétaire prélèvements</i>	- 76.820,68 €	126.439,33 €
Recettes globales	8.677.087,87 €	192.225,67 €
Dépenses globales	8.677.087,87 €	192.225,67 €
<i>Solde budgétaire global</i>	0 €	0 €

14. CINEY - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE SERVICES POSTAUX DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des

prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « *service universel* » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 28 mai 2021 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2

De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3

De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion.

Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire, article n° 104/123-02.

Article 5

De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

15. **Ciney rue du Commerce 93A - acquisition par la Ville de Ciney - compromis de vente - décision**

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de retirer ce point.

16. **SOVET Tienne de Vincon 8 et 8+ - Désaffectation - Vente - Projet d'acte - Approbation**

Revu la délibération du Conseil Communal du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communal a approuvé le principe de vendre une parcelle de terrain communale sans dénomination cadastrale et sur laquelle est érigée en partie une maison avec jardin, propriété de Monsieur Paul ERNOUX et Madame Clémentine BASTIN et le fonds de la parcelle cadastrée Ciney 8 ème division section A numéro 6/2 d'une contenance selon cadastre de 8m² ;

Vu le plan dressé par Monsieur Pascal VAN WELDEN, géomètre-expert à Sovet, Reuleau 118A en date du 16 novembre 2020 sur lequel sont matérialisées :

1. Le fonds d'une parcelle de terrain sise rue du Tienne de Vincon 8+, paraissant cadastré ou l'avoir été d'après extrait cadastral datant de moins d'un an section A numéro 6/02/P0000 pour une contenance mesurée de huit centiares (8ca), tel que représenté au plan sous teinte orange ;
2. Un excédent de voirie communal sans dénomination cadastrale, non répertorié à l'Atlas des Chemins Vicinaux pour une contenance mesurée de vingt et un centiares (21ca), tel que représenté au plan sous teinte jaune ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et la procédure de désaffectation ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 18 mai 2021 au 18 juin 2021 et annoncée

- par voie d'affiches ;
- par avis inséré dans les pages locales d'un quotidien ;
- dans le bulletin communal d'information "Les Meugleries" ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête dont question ci-dessus, laquelle n'a suscité ni remarque ni réclamation ;

Vu le rapport d'estimation des Notaires Anne et Antoine DECLAIRFAYT à Assesse concluant à une valeur de 870 euros ;

Vu le projet d'acte rédigé par le notaire Monsieur François DEBOUCHE, Notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Delphine Stevigny - Notaires associés » ayant son siège à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3 destiné à constater la vente au profit de Monsieur Paul ERNOUX et Madame Clémentine BASTIN ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

1. Le principe de désaffectation de :
 - Le fonds d'une parcelle de terrain sise rue du Tienne de Vincon 8+, paraissant cadastré ou l'avoir été d'après extrait cadastral datant de moins d'un an section

A numéro 6/02/P0000 pour une contenance mesurée de huit centiares (8ca), tel que représenté au plan du géomètre VAN WELDEN sous teinte orange.

- Un excédent de voirie communale sans dénomination cadastrale, non répertorié à l'Atlas des Chemins Vicinaux pour une contenance mesurée de vingt et un centiares (21ca), tel que représenté au plan du géomètre VAN WELDEN sous teinte jaune.
2. Le rapport d'estimation des Notaires Anne et Antoine DECLAIRFAYT à Assesse concluant à une valeur de 870 euros.
 3. Le projet d'acte rédigé par le notaire Monsieur François DEBOUCHE, Notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Delphine Stevigny - Notaires associés » ayant son siège à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3 destiné à constater la vente au profit de Monsieur Paul ERNOUX et Madame Clémentine BASTIN.

17. Ecole communale d'enseignement secondaire spécialisé « les Forges » de Ciney - Directeur adjoint - Temps plein - premier appel aux candidats - approbation

Considérant qu'en sa séance du 31 mai 2021 le Conseil communal a décidé d'admettre au stage de Directeur de l'Ecole communale d'enseignement secondaire spécialisé « Les Forges » de Ciney Monsieur François Pochet et ce, à la date du 1er juillet 2021.

Considérant que Monsieur Pochet exerce depuis le 2 juin 2020 la fonction de directeur adjoint l'Ecole communale d'enseignement secondaire spécialisé « Les Forges » de Ciney ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant le premier appel à candidatures tel qu'annexé ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation art. L 1122-19;

Vu le décret du 06/06/1994, tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection publié au Moniteur belge le 16 avril 2019 ;

Vu l'application du décret du 14 mars 2019 à la date du 01/09/2019;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. d'approuver l'appel à candidatures à l'admission au stage dans une fonction de Directeur adjoint à partir du 1er septembre 2021, tel qu'annexé à la présente;
2. de donner mission au Collège communal de lancer la procédure de désignation d'un directeur adjoint stagiaire pour l'Ecole communale d'enseignement secondaire spécialisé « Les Forges » de Ciney.

18. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Conjoux (Conneux) - Compte exercice 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20,

L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 27 avril 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Conjoux arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 mai 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Conjoux est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire; que son avis a donc été sollicité en date du 27 mai 2021; que celui-ci a remis un avis favorable en date du 31 mai 2021;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Martin à Conjoux, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 avril 2021, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.892,64 €
• dont une intervention communale ordinaire de	16.301,47 €
Recettes extraordinaires totales	33.159,62 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.580,22 €
• dont subsides extraordinaires de la commune de	22.579,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.525,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.590,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	22.579,40 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	53.052,26 €
Dépenses totales	45.695,67 €
Résultat comptable	7.356,59 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

stade Lambert - Approbation

Considérant que la Ville de Ciney est propriétaire des biens (infrastructures sportives) énoncés ci-après, à savoir:

- Le Stade Lambert et ses tribunes ;
 - Le parking du Stade Lambert ;
 - L'ensemble des infrastructures du Stade Tillieux (terrains, parkings, bâtiments divers) ;
- Considérant que l'état du Stade Lambert s'est détérioré au fil des années et que des frais importants de rénovation devraient dès lors être engagées afin de répondre aux normes en vigueur d'un point de vue sécurité ;

Considérant que tant le club de la RUW Ciney que les autorités communales de Ciney souhaitent regrouper les infrastructures sportives sur un seul site plus adapté et de meilleure qualité, à savoir le complexe Tillieux ;

Considérant la volonté de la Ville de Ciney de vendre les infrastructures du Stade Lambert ;

Considérant qu'une convention d'occupation du Stade Lambert ayant pour objet l'octroi d'un droit d'occupation sur le bien désigné ci-après était intervenue entre la Ville de Ciney et l'ASBL « ROYALE UNION WALLONNE CINEY » en date du 27 mars 2007 :

- Terrain paraissant cadastré Ciney – 1^e Division – Section D n° 166 H 4 et les bâtiments paraissant cadastrés Ciney – 1^e Division – Section D n° 166 K 4 qui y sont érigés ;

Considérant le projet de convention de résiliation de ladite convention d'occupation du stade Lambert ci-joint ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 6 mai 2021 ; que celui-ci a remis un avis de légalité favorable en date du 19 mai 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de convention de résiliation de la convention d'occupation du stade Lambert entre la Ville de Ciney et l'ASBL « ROYALE UNION WALLONNE CINEY »;
- De désigner Monsieur Gaëtan GERARD, Echevin, assisté de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, pour procéder à la signature de ladite convention.

20. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

Vu le courrier adressé aux Communes en date du 22 avril 2021 ayant pour objet la mesure de soutien aux Communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu la proposition du Gouvernement de mettre en place un mécanisme de soutien via les Communes, sur la base des informations fournies par Infrasports en collaboration avec l'ASIF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et constitués en ASBL ou en association de fait avec un siège social situé en Région wallonne ;

Vu qu'une enveloppe de 22 millions d'euros a été réservée pour compenser les subventions accordées par les Communes à concurrence de 40 € par affilié dans un club sportif ayant ses activités sur le territoire communal ;

Considérant que la subvention régionale en faveur de la Commune sera engagée sur base du relevé des clubs et des affiliés qui lui aura été communiqué ;

Considérant que le dossier complet devra être transmis par la Commune pour 30 juin

2021 afin que la subvention régionale soit liquidée au plus tard pour le 30 septembre 2021 ;

Attendu que la Commune doit remplir la déclaration de créance à adresser à la Direction des ressources financières du SPW Intérieur et Action sociale avec le montant global des subsides ;

Attendu que le Conseil Communal doit se prononcer quant à l'octroi des subventions aux clubs sportifs ;

Attendu que le Conseil Communal doit confirmer qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. De transmettre le dossier complet à la Région avant le 30 juin 2021 avec la répartition suivante :

Nom du club	Dossier en ordre	Nombre d'affiliés	Montant
N207 – TT BUNNY	v	27	1080
N073 – La Cipale	v	120	4800
F.C. ST-Martin Pessoux	v	97	3880
F.C. ACHENE	v	279	11160
CHEVETOGNE FOOTBALL	v	69	2760
R.J.S. Leignon	v	116	4640
U.S. ST-Hadelin-Haversin	v	197	7880
R.U.WALLONNE CINEY	v	630	25200
T.C. Saint Gilles Ciney	v	354	14160
RBC Ciney	v	454	18160
BC Braibant	v	40	1600
Ciney V.C.	v	103	4120
Conjoux Ballante	v	37	1480
Leignon Jeunesse Sportive	v	26	1040
Ciney Pelote Cinacienne	v	47	1880
J.C Condruzien	v	16	640
Club de Water-Polo et de Natation	v	163	6520
Cercle nautique « Cinacien » Les Flippers de C	v	132	5280
Royale Vaillante St Georges	v	479	19160
Les Mousquetaires Cinaciens	v	119	4760
Royal Ciney MC	v	22	880
Centre Equestre Le Gardian	v	30	1200
Contact Club Condruzien	v	21	840
ARCH – Athlétic Running Ciney Haute Meuse	v	1235	49400
Ecuries de Sanseau	v	18	720
C.E. Le Gardian	v	74	2960

Poney Club de Forbot	v	160	6400
C.E. Les Jonquières	v	52	2080
Ciney badminton asbl	v	111	4440
MFC Ciney	v	56	2240
E.P.S.M. Ciney	v	120	4800
H.A.C.C.A	v	26	1040
E.P.S.M. Ciney	v	120	4800
La meute	v	24	960
C.T. Condroz	v	552	22080
Les Fougans	v	120	4800
		6126	245040

2. De ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022.

21. Milieu d'accueil - Mise à disposition de locaux - Publicité - Lancement de la procédure - Décision à prendre

Vu la Constitution, notamment les articles 10 et 11 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Considérant le projet d'aménagement d'une crèche à l'école communale fondamentale à Ciney, rue Saint-Pierre, dans un local rénové dans cette optique ;

Considérant la nécessité de lancer un appel à candidature pour l'occupation et l'organisation d'une crèche indépendante ;

Considérant que le local est aménagé comme suit :

- Un espace accueil ;
- Un espace soins et sanitaires ;
- Un espace sommeil-repos ;
- Un espace repas ;
- Un espace activités intérieures ;
- Un espace activités extérieures ;

Considérant que la superficie totale du local est de 131,28 m² ;

Considérant que sa capacité d'accueil est de 14 places ;

Considérant que le loyer est fixé à 300 € (à indexer) avec un forfait charges de 75 € ;

Considérant qu'il est proposé de publier cet appel sur le site internet de la Ville et aux valves communales ;

Considérant que la(les) candidature(s) devra(ont) être adressée(s) pour le 12 juillet 2021 à 12h au plus tard à l'Administration Communale de Ciney, à l'attention de Madame

Céline POCHET, rue du Centre, 35 à 5590 Ciney ;

Considérant que la(les) candidature(s) écrite(s) doit(vent) contenir la manière dont le projet sera mis en œuvre et préciser :

- le nombre de jours de fonctionnement sur une année civile ;
- les tranches horaires d'ouverture de la crèche ;
- la structure de l'organisation candidate (composition de l'équipe, fonctions spécifiques disponibles au sein de la structure, expérience utile,...) ;
- la qualification du personnel chargé de l'encadrement des enfants ;
- l'agrément par l'ONE ;
- le projet pédagogique (à développer en +/- 25 lignes) ;

Considérant qu'une convention de location pour une durée de 10 années, renouvelable sans tacite reconduction, interviendra entre les parties ; qu'il pourra être mis fin à celle-ci par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise le 8 juin 2021; qu'un avis de légalité favorable a été accordé en date du 8 juin 2021 par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le lancement d'un appel à candidature pour la location d'un local à l'école communale fondamentale de Ciney, rue Saint-Pierre, destiné à l'ouverture d'une crèche.

Art. 2.

De publier sur le site internet de la Ville et aux valves communales.

Art. 3.

D'approuver les conditions de l'appel à candidature.

Art.4.

De charger le Collège communal de la désignation du locataire et de la rédaction de toutes les formalités.

22. Situation de caisse - Communication

Le Conseil Communal entend communication de la situation de caisse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

23. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD Electricité - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité,

spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.

Article 2 :

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant les mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, la stratégie envisagée dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement. Les candidats préciseront ce qu'ils prévoient pour gérer l'évolution de la pointe de charge liée par le développement de la mobilité électrique, des pompes à chaleur, le développement du stockage, l'évolution des usages traditionnels de l'électricité, l'efficacité énergétique, les outils de flexibilité, et surtout le développement de la production décentralisée renouvelable. Les candidats préciseront également la manière dont ils prévoient d'intégrer le développement des communautés d'énergie.
Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil Communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2018 et 2019
 - B. Interruption d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 100 EAN (basse tension) et ce, en 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de léay ayant pour cause le

GRD et

ce, pour 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basses ou moyenne tension) et ce, pour 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2018 et 2019
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :
 - o Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - o Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - o L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.
 - Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - o La part des fonds propres du GRD ;
 - o Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - o Les tarifs de distribution en électricité (actuels et futurs)
 - o Politique d'investissement envisagée
 - Audition préalable au sein du Conseil Communal
Le Conseil Communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette attribution a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil Communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3 :

De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 :

De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune sur leurs offres.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région Wallonne, à savoir AIEG, AIESH, Ores Assets, RESA et REW.

Article 6

De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Commune de Ciney.

Article 7 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

24. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD Gaz - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau

de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire.

Article 2 :

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant les mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, la stratégie envisagée dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement et comment ils comptent, éventuellement, intégrer des unités décentralisées de biométhanisation avec injection du biogaz dans le réseau.
Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil Communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 - A. Fuite sur le réseau :
 - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) et ce, pour 2019
 - B. Délai moyen d'arrivée sur site et temps d'intervention moyen, en 2019, pour :
 - i. Dégât gaz
 - ii. Odeur gaz intérieur
 - iii. Odeur gaz extérieur
 - iv. Agression conduite
 - v. Compteur gaz (urgent)
 - vi. Explosion/Incendie
 - C. Demande de raccordement et délais de raccordement et ce, en 2019 :
 - i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :
 - o Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - o Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - o L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en gaz (actuels et futurs)
 - Politique d'investissement envisagée
- Audition préalable au sein du Conseil Communal

Le Conseil Communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette attribution a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil Communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3 :

De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 :

De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune sur leurs offres.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région Wallonne, à savoir Ores Assets et RESA.

Article 6

De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Commune de Ciney.

Article 7 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

25. Questions orales - Réponses éventuelles

Question de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

" Les médias en ont fait de grandes lignes. Une cyber-attaque paralyse actuellement les services administratifs d'une Commune pourtant très importante comme celle de Liège. Il y a quelques semaines, une autre Commune de notre Province, la Commune de Floreffe, a été totalement paralysée pour les mêmes raisons. On a aussi lu dans la presse qu'une grande institution cinacienne, l'IMS, s'est également retrouvée avec un réseau informatique à l'arrêt suite à une cyber-attaque. Ces situations doivent, je pense, nous interpeler. Le télétravail a offert en effet une nouvelle possibilité aux hackers de s'attaquer à nos réseaux même si la sécurité avait bien été étudiée. Voici mes questions par rapport à ces constats :

- *Une sensibilisation de notre personnel communal et un renforcement des mesures ont-elles été mises en place avec nos opérateurs dont Civadis pour faire face à ces attaques multiples telles que je les ai décrites ?*
- *Nous avons constaté dans le budget des crédits disponibles au niveau informatique. Ne faudrait-il pas dès à présent initier un dossier pour choisir un opérateur afin de réaliser un stress-test de sécurité de notre Commune ? Ce qui permettrait de l'activer très rapidement car il faut savoir qu'il faudra sans doute un marché public sauf s'il y avait des possibilités de in house. On vient*

d'annoncer que la Région Wallonne va sans doute aider les Communes pour leur sécurité. Donc, il serait bon d'anticiper les choses en choisissant déjà un opérateur. Plancher déjà sur un cahier des charges me semble être une bonne chose ;

- *De façon plus générale pour Ciney par rapport aux problèmes de notre Commune, ne devrait-on pas demander au Club des Entreprises de prendre des initiatives particulières en la matière au niveau de la sensibilisation des entreprises, voire même éventuellement d'examiner les possibilités d'organiser un groupement d'achat pour s'entourer de spécialistes pour ceux qui voudraient avoir des conseils ou réaliser un test de sécurité de leur réseau ?".*

Réponse de Monsieur Gaëtan GERARD, Echevin :

"Frédéric, si tu me permets, je vais être assez discret dans ma réponse car il s'agit d'un sujet tout de même "touchy". Je ne vais pas dévoiler les problèmes qui seraient éventuellement rencontrés par notre infrastructure. Cela étant, il est clair que par rapport à ce qui s'est passé il y a quelques semaines, voire quelques mois dans certaines Communes et dans certaines institutions, on a pris des dispositions tant au niveau de nos backups, afin que s'il arrive quelque chose, d'avoir au moins une structure de reprise, et au niveau également de l'antivirus.

On a eu une réunion, pas plus tard que vendredi dernier avec la société qui gère notre infrastructure informatique. Différents points ont été révélés. On est parti pour lancer un marché public afin de permettre à cette société de travailler principalement sur nos réseaux et également sur le renouvellement de certaines structures de remplacement comme des switches,... Je suis vraiment content que la Région Wallonne ait également entendu ces différents problèmes rencontrés. On avait déjà réalisé un audit qui a pu révéler certaines choses, un stress test est quelque chose de plus pousser et je suis partie prenante. Au niveau du budget, il y a effectivement un crédit qui doit nous permettre d'optimiser au maximum la sécurité de nos infrastructures. Il est clair que le télétravail offre plus de possibilités de faille. On veille donc à sensibiliser au maximum le personnel par rapport aux bonnes conduites en termes de télétravail. Au niveau européen, il y a également la directive NASE 2 qui pousse aussi les différentes sociétés avec qui on travaille à montrer pattes blanches.

Il est clair que tout ce qui devra être mis en place ne sera pas neutre d'un point de vue financier mais il faut s'améliorer de façon constante. Le domaine informatique est en effet un domaine qui fluctue, où les choses bougent énormément. Il faut être bien évidemment à la page au niveau de la sécurité de notre infrastructure informatique. Par rapport au Club des Entreprises, je laisserai peut-être aux Echevins responsables vous répondre mais je pense effectivement que votre idée est bonne. Il faut sensibiliser au maximum que ce soit les entreprises ou les associations présentes sur le territoire de notre Commune.

Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN :

"Je remercie Gaëtan pour sa réponse. Je comprends qu'il a souhaité faire preuve d'une certaine discrétion. J'insiste toutefois sur la sensibilisation du personnel car dans toutes les expériences, on entend que c'est généralement un point d'attaque des hackers. Il a été évoqué la nécessité de lancer des marchés publics mais que ceux-ci représentent toutefois une certaine lenteur. Je tiens toutefois à vous rappeler qu'il existe des procédures d'urgence en matière de marchés publics, procédures qui permettent alors de raccourcir les délais ou d'éviter une mise en publicité qui prendrait trop de temps. Si vous deviez

enclencher des procédures d'urgence, on comprendrait tout à fait qu'elles soient utilisées dans des cas pareils".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE